DEPARTEMENT de l'AUDE

Arrondissement de CARCASSONNE

Domaine : 7

Sous-domaine : 7-4

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12
Pour : 12 Contre : 0

Convocation du CM en date du :
26/11/20

Affichage en date du :
26/11/20

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

2020D0051

DE VILLESEQUELANDE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 3 décembre 2020

Le Conseil Municipal de la commune de VILLESEQUELANDE, légalement convoqué, s'est réuni, en raison des prescriptions sanitaires liées au COVID 19, à la salle polyvalente, à 18 h 30, sous la présidence de Monsieur Aurélien TURCHETTO, Maire de VILLESEQUELANDE ;

Présents : **Estelle TORRESAN – Jean-Marie DEDIES – Alphonse MARTIN – Laurent DENAT – Nicolas FERRIE – Stéphane GUERIN – Jean JULIA – Cédric MAZEROLLES – Elodie PINO – Caroline SABLAYROLLES – Céline TOURON**

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : Carole EYCHENNE, Candice BERSOT, Stéphane LAMBOUR, excusés

Procuration :

Secrétaire de séance : Céline TOURON

Objet :

Plan de relance économique sur le territoire de Carcassonne Agglo : fonds communal

La crise sanitaire actuelle a pour corollaire une crise économique et sociale d'une ampleur inédite. Dans ce contexte, les collectivités sont appelées à faire preuve de réactivité, d'agilité et de solidarité pour protéger les concitoyens, préserver leur santé ainsi que leurs emplois et soutenir nos entreprises très fragilisées.

Pour faire face à cette situation, de nombreux dispositifs d'urgence et de relance ont été mis en place par les partenaires institutionnels tels que l'Etat, la Région Occitanie ainsi que la Banque Publique d'Investissement (BPI) pour aider les entreprises face à leur besoin de trésorerie.

Parmi ces mesures, peuvent être citées :

– le fonds de solidarité qui s'adresse à toutes les entreprises : aide forfaitaire sous forme de subvention comprise entre 1000 et 5000 € avec un volet « Etat » et deux volets « Région »

– le contrat d'entreprises en crise de trésorerie COVID 19 de la Région Occitanie : dispositif sous forme d'avance remboursable dédié aux entreprises de plus de 10 salariés ayant un besoin en fonds de roulement (assiette minimale de 75.000 €)

– le fonds L'OCCAL de la Région Occitanie : subventions et avances remboursables destinées aux entreprises du tourisme, du commerce et de l'artisanat de proximité (jusqu'à 20 ETP permanents, avec une dérogation possible pour les entreprises touristiques)

Les dispositifs présentés ne permettent néanmoins pas de répondre au besoin d'avance de trésorerie de certains secteurs d'activité, dont les entreprises inéligibles au fonds L'OCCAL et inéligibles au contrat d'entreprises.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211104377-20201203-2020D0051-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/12/2020

Carcassonne Agglo a mis en place un fonds de solidarité pour couvrir l'urgence en besoin de financement rencontré par les entreprises et notamment les plus fragiles et répondant à la réalité économique du territoire, à savoir, la prédominance d'entreprises sans salariés (69 %) ou avec moins de 10 salariés (25 %)

Ce fonds territorial complémentaire aux dispositifs existants, permettra aux entreprises de disposer sans frais (taux 0%) et sans garantie, d'un prêt pour financer leur besoin en fonds de roulement et investissement productif, et ce, dans une perspective de relance. Cette aide permettra de renforcer la pérennité des entreprises du territoire dont le soutien est un enjeu fort de l'action économique de carcassonne Agglo.

Les principales caractéristiques du dispositif proposé sont les suivantes :

- Entreprises de moins de 10 salariés
- Tous secteurs d'activité sont éligibles à l'exception des services finances, des banques, des assurances, du secteur agricole et de la grande distribution
- Ayant au moins 1 an d'existence et un chiffre d'affaires supérieur à 30000 €
- Taux d'intervention : jusqu'à 50 % du besoin en trésorerie (fonds de roulement, masse salariale, investissement productif) calculé sur la base d'un prévisionnel couvrant la période du 1er juin au 31 décembre 2020
- Montant de l'aide : de 5.000 € à 10.000€ par entreprise unique (pouvant être porté selon cas spécifiques à 30.000 €)
- Avance remboursable consentie sur une durée de 42 mois, avec un différé de remboursement de 18 mois,
- Echelonnement du remboursement par appel de fonds trimestriel.

Carcassonne Agglo abonde ce fonds sur la base de 5 € par habitant (population DGF) soit 590.000 € et sollicite l'ensemble des communes membres pour participer, selon le même critère, à la constitution de ce fonds.

Au terme du dispositif, soit au plus tard, le 31 décembre 2025, les sommes restituées par les entreprises ou non consommées, donneront lieu à remboursement au bénéfice de la Commune.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCT/BAT -CL-2016-027 du 29 décembre 2016, créant la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5216-5, L1511-2, L1511-4-2, R1511-4-2 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid 19,

Vu les régimes cadres exemptés de notification adoptés sur la base RGEC n°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 modifié par le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n°2017/1084 publié au JOUE du 20 juin 2017, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le règlement d'exemption n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211104377-20201203-2020D0051-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/12/2020

l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de *minimis*,

Vu la délibération n°2020-085 du Conseil Communautaire de Carcassonne Agglo en date du 12 juin 2020 créant un fonds territorial spécifique pour les entreprises suite à la pandémie de Covid19,

Vu la délibération n°CP/2020-JUIN/11.18 de la Commission Permanente de la Région Occitanie du 26 juin 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

– approuve le projet de convention de partenariat à intervenir avec Carcassonne Agglo pour la participation au fonds territorial de soutien aux entreprises dans le cadre de la pandémie du covid19,
– approuve l'abondement de ce fonds par la Commune sur la base de 5€ par habitant, population DGF 2020 : 927 habitants soit **4.635 €uros**
– autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Carcassonne Agglo et tous documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

LE MAIRE
Aurélien TURCHETTO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211104377-20201203-2020D0051-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/12/2020

DEPARTEMENT
de l'AUDE

Arrondissement
de CARCASSONNE

Domaine : 7

Sous-domaine : 7-8

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12
Pour : 12 Contre : 0

Convocation du CM
en date du :
26/11/20

Affichage en date du :
26/11/20

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

2020D0052

DE VILLESEQUELANDE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 3 décembre 2020

Le Conseil Municipal de la commune de VILLESEQUELANDE, légalement convoqué, s'est réuni, en raison des prescriptions sanitaires liées au COVID 19, à la salle polyvalente, à 18 h 30, sous la présidence de Monsieur Aurélien TURCHETTO, Maire de VILLESEQUELANDE ;

Présents : **Estelle TORRESAN – Jean-Marie DEDIES – Alphonse MARTIN – Laurent DENAT – Nicolas FERRIE – Stéphane GUERIN – Jean JULIA – Cédric MAZEROLLES – Elodie PINO – Caroline SABLAYROLLES – Céline TOURON**

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : Carole EYCHENNE, Candice BERSOT, Stéphane LAMBOUR, excusés

Procuration : -

Secrétaire de séance : Céline TOURON

Objet : **Approbation et affectation du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2020**

Monsieur le Maire signale que la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo a attribué à la Commune de Villesèquelande, la somme de 25.706 €uros au titre du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales pour l'exercice 2020.

Il demande au Conseil de se prononcer sur l'affectation de ce fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le montant du FPIC s'élevant à 25.706 €uros pour l'année 2020
- décide d'affecter la somme de 25.706 € pour financer des ***travaux de voirie, l'accessibilité des locaux de la mairie, des travaux et équipements à l'école (Fresque, informatique, mobilier)***
- approuve le plan de financement établi comme suit :

Montant des travaux et acquisitions HT	**45.962,23 €**
Subventions Région et Département (19,39%)	8.915,16 €
FPIC 2020 (55,93 %)	25.706,00 €
Autofinancement (24,68 %)	11.341,07 €

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

LE MAIRE
Aurélien TURCHETTO

MAIRIE DE VILLESEQUELANDE (Aude)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211104377-20201203-2020D0052-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 04/12/2020

DEPARTEMENT de l'AUDE Arrondissement de CARCASSONNE Domaine : 2 Sous-domaine : 2-1	Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE 2020D0053 **DE VILLESEQUELANDE** **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
	Séance du Conseil Municipal du 3 décembre 2020 Le Conseil Municipal de la commune de VILLESEQUELANDE, légalement convoqué, s'est réuni, en raison des prescriptions sanitaires liées au COVID 19, à la salle polyvalente, à 18 h 30, sous la présidence de Monsieur Aurélien TURCHETTO, Maire de VILLESEQUELANDE ;
Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Convocation du CM en date du : 26/11/20 Affichage en date du : 26/11/20	Présents : **Estelle TORRESAN – Jean-Marie DEDIES – Alphonse MARTIN – Laurent DENAT – Nicolas FERRIE – Stéphane GUERIN – Jean JULIA – Cédric MAZEROLLES – Elodie PINO – Caroline SABLAYROLLES – Céline TOURON** Formant la majorité des membres en exercice Absents : Carole EYCHENNE, Candice BERSOT, Stéphane LAMBOUR, excusés Procuration : - Secrétaire de séance : Céline TOURON
	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 011-211104377-20201203-2020D0053-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 04/12/2020
Objet :	**Opposition au transfert de compétence en matière de PLU à Carcassonne Agglo**

Monsieur le Maire expose :

L'article 136 de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 définit comme suit les modalités du transfert de compétence en matière de PLU : *les structures intercommunales qui ne seraient pas compétentes en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les 3 mois précédant le terme d'un délai de 3 ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu. Si, à l'expiration d'une délai de 3 ans à compter de la publication de la présente loi, la Communautés de communes ou la Communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II.*

Ainsi, si une commune souhaite s'opposer au transfert prévu pour le 1er janvier 2021, il est nécessaire de délibérer entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

Considérant qu'à l'échelle des 83 communes de Carcassonne Agglo, la démarche d'élaboration du ScoT est actuellement en cours afin de définir de manière collective les grands enjeux et orientations en matière d'aménagement du territoire, que cette démarche a d'ores et déjà permis d'initier des échanges entre les communes à l'échelle des différents territoires qui composent l'agglo,

Considérant que la finalisation du ScoT et son approbation constitueront le première étape d'une approche intercommunale de l'urbanisme, laquelle pourra par la suite être prolongée par une réflexion approfondie à l'échelle de plusieurs communes.

Considérant qu'il apparaît ainsi prématuré de transférer la compétence en matière de PLU,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de s'opposer au transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,**
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

LE MAIRE
Aurélien TURCHETTO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211104377-20201203-2020D0053-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/12/2020

DEPARTEMENT
de l'AUDE

Arrondissement
de CARCASSONNE

Domaine : 9

Sous-domaine : 9-1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

2020D0054

DE VILLESEQUELANDE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 3 décembre 2020

Le Conseil Municipal de la commune de VILLESEQUELANDE, légalement convoqué, s'est réuni, en raison des prescriptions sanitaires liées au COVID 19, à la salle polyvalente, à 18 h 30, sous la présidence de Monsieur Aurélien TURCHETTO, Maire de VILLESEQUELANDE ;

Présents : **Estelle TORRESAN – Jean-Marie DEDIES – Alphonse MARTIN – Laurent DENAT – Nicolas FERRIE – Stéphane GUERIN – Jean JULIA – Cédric MAZEROLLES – Elodie PINO – Caroline SABLAYROLLES – Céline TOURON**

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12
Pour : 12 Contre : 0

Formant la majorité des membres en exercice

Convocation du CM en date du :
26/11/20

Absents : Carole EYCHENNE, Candice BERSOT, Stéphane LAMBOUR, excusés

Procuration :

Affichage en date du :
26/11/20

Secrétaire de séance : Céline TOURON

Objet :

Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif – année 2019

Conformément à l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif, établi par Carcassonne Agglo, gestionnaire des services.

Il souligne que ce rapport, établi conformément aux articles D2224-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volumes, ...) et financiers (tarification, dettes, investissements..) doit être adopté dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

– approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif établi par Carcassonne Agglo pour l'exercice 2019
– autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

LE MAIRE
Aurélien TURCHETTO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211104377-20201203-2020D0054-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/12/2020

MAIRIE DE VILLESEQUELANDE (Aude)

DEPARTEMENT de l'AUDE

Arrondissement de CARCASSONNE

Domaine : 4

Sous-domaine :4-1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

2020D0055

DE VILLESEQUELANDE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 3 décembre 2020

Le Conseil Municipal de la commune de VILLESEQUELANDE, légalement convoqué, s'est réuni, en raison des prescriptions sanitaires liées au COVID 19, à la salle polyvalente, à 18 h 30, sous la présidence de Monsieur Aurélien TURCHETTO, Maire de VILLESEQUELANDE ;

Présents : **Estelle TORRESAN – Jean-Marie DEDIES – Alphonse MARTIN – Laurent DENAT – Nicolas FERRIE – Stéphane GUERIN – Jean JULIA – Cédric MAZEROLLES – Elodie PINO – Caroline SABLAYROLLES – Céline TOURON**

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12
Pour : 12 Contre : 0

Formant la majorité des membres en exercice

Convocation du CM en date du : 26/11/20

Absents : Carole EYCHENNE, Candice BERSOT, Stéphane LAMBOUR, excusés

Procuration :

Affichage en date du : 26/11/20

Secrétaire de séance : Céline TOURON

Objet :

Contrat de prévoyance collective au maintien de salaire : augmentation du taux de cotisation

Monsieur le Maire signale que le taux de cotisation salariale de prévoyance collective « maintien de salaire » passera de 3,05 % à 3,14 % au 1er janvier 2021.

A cet effet, il signale qu'il serait nécessaire de signer un avenant au contrat initial.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

– autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir avec la Mutuelle Nationale Territoriale dont le siège social est situé 4 Rue d'Athènes à 75009 PARIS et tous documents se rapportant à ce dossier,

– prend note que le taux de cotisation prévoyance collective « maintien de salaire » est fixé à 3,14 % à compter du 1er janvier 2021

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

LE MAIRE
Aurélien TURCHETTO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211104377-20201203-2020D0055-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/12/2020

DEPARTEMENT
de l'AUDE

Arrondissement
de CARCASSONNE

Domaine : 4

Sous-domaine : 4-1

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12
Pour : 12 Contre : 0

Convocation du CM
en date du :
26/11/2020

Affichage en date du :
26/11/2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

2020D0056

COMMUNE DE VILLESEQUELANDE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 3 décembre 2020

Le Conseil Municipal de la commune de VILLESEQUELANDE, légalement convoqué, s'est réuni, en raison des prescriptions sanitaires liées au COVID 19, à la salle polyvalente, à 18 h 30 sous la présidence de Monsieur Aurélien TURCHETTO, Maire de VILLESEQUELANDE.

Présents : **Estelle TORRESAN – Jean-Marie DEDIES – Alphonse MARTIN – Laurent DENAT – Nicolas FERRIE – Stéphane GUERIN – Jean JULIA – Cédric MAZEROLLES – Elodie PINO – Caroline SABLAYROLLES – Céline TOURON**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Carole EYCHENNE, Candice BERSOT, Stéphane LAMBOUR, excusés

Procuration : -

Secrétaire de séance : Céline TOURON

Objet :

Personnel communal : protocole organisation du temps de travail

Monsieur le Maire rappelle que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité technique. Par ailleurs, il informe que le travail est organisé selon des périodes référence appelées cycles de travail.

A cet effet, il présente un projet de protocole concernant l'organisation du temps de travail établi comme suit :

Préambule

Ce protocole s'adresse à tous les personnels employés par la Commune de Villesèquelande, fonctionnaires, contractuels de droit public ou privé.

Il pourra être complété par des notes de service ou circulaires internes qui seront soumises aux mêmes consultations que le présent règlement et modifié autant que de besoin, pour suivre l'évolution de la réglementation et des nécessités de service.

Dès son entrée en vigueur, un exemplaire de ce protocole sera notifié à chaque agent de la collectivité. Il sera en outre, consultable, au sein du secrétariat de la Mairie.

Tout agent recruté ultérieurement à son entrée en vigueur, en recevra également un exemplaire.

L'organisation du temps de travail

La durée annuelle de travail effectif est de 1607 heures maximum pour un agent à temps complet, heures supplémentaires non comprise et journée de solidarité incluse.
Duré hebdomadaire légale de travail : 35 heures
Durée annuelle de rémunération : 35 X 52 semaines = 1820 heures
Durée du temps de travail effectif : 1607 heures.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211104377-20201203-2020D0056-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2020

AG

Le décompte des 1607 heures s'établit comme suit :

Nombre de jours de l'année	365 jours
Nombre de jours non travaillés Repos hebdomadaire : Congés annuels : Jours fériés : **Total**	 104 jours (52x2) 25 jours (5x5) 8 jours (moyenne annuelle) 137 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours travaillés (365-137)
Calcul de la durée annuelle Soit (228 jours / 5 jours) x 35 heures = 1596 h arrondi à	1600 h
+ Journée de solidarité	7 h
Total de la durée annuelle	1607 h

La durée de travail effectif est considérée comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

<u>Temps assimilé à du travail effectif :</u>

- Visites médicales et examens médicaux obligatoires, organisés au titre de la médecine préventive
- Heures de délégation des représentants du personnel et absences autorisées dans l'exercice du droit syndical
- Temps pour suivre une formation professionnelle
- Des pauses de courte durée : une pause sera autorisée par demi-journée de travail d'une durée maximale de 10 mn. Pour les agents effectuant la journée continue, cette pause sera portée à 20 mn.

<u>Sont exclus du temps de travail effectif :</u>

- Le temps de la pause méridienne consacrée aux repas qui est obligatoire et d'une durée minimale de 30 mn, au cours de laquelle l'agent peut vaquer librement à ses occupations.
- Le temps de trajet effectué depuis le domicile pour se rendre au poste de travail

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-dessous :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur un période quelconque de douze semaines consécutives,
- Le repos hebdomadaire, qui comprend en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211104377-20201203-2020D0056-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2020

- La durée quotidienne du travail peut être continue ou discontinue et ne peut excéder 10 heures,
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures,
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures entre deux jours de travail consécutifs,
- Une pause d'une durée minimale de 20 minutes doit être accordée pour toute période de travail de 6 heures consécutives,

Le temps de travail non complet ou partiel :

L'organe délibérant peut créer des postes à temps non complet. Les agents nommés sur ces postes sont employés pour la durée hebdomadaire fixée par délibération.

Les agents à temps complet peuvent demander à leur employeur d'accomplir un temps partiel. Celui-ci leur sera accordé de droit ou sur autorisation selon leur situation. Dans tous les cas, il ne peut être inférieur à un mi-temps.

L'ensemble des modalités liées au temps partiel est fixé par délibération après avis du Comité technique.

Références : Délibération du conseil municipal en date du 03/12/2020 relative au temps partiel après avis du Comité Technique du 30/11/2020.

Les horaires de travail :

L'ensemble des agents doit respecter les horaires de travail fixés par l'autorité territoriale. Ces horaires de travail seront définis par service (technique, administratif, scolaire…) et selon la nécessité de service. (horaires d'ouverture au public, horaires des écoles…)

Rappel des règles à respecter :
- Tout retard doit être signalé dans l'heure qui suit et justifié auprès du supérieur hiérarchique de l'agent,
- Les agents ne peuvent quitter leur travail pendant les heures de service sauf autorisation expresse de leur supérieur hiérarchique,
- Les agents en déplacement dans le cadre de leurs missions ne peuvent vaquer à des activités non professionnelles pendant leurs temps de service,
- Le temps de trajet entre le domicile de l'agent et son lieu habituel de travail n'est pas décompté comme temps de travail effectif.

Les heures supplémentaires et heures complémentaires :

Les agents à temps complet peuvent être amenés à titre exceptionnel, à effectuer des heures supplémentaires.
Après accord de l'autorité territoriale, les heures supplémentaires seront récupérées dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement et la continuité du service.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
011-211104377-20201203-2020D0056-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2020

Elles ne seront rémunérées que si les nécessités de service n'ont pas permis la récupération et dans la limite des possibilités statutaires. Dans ce cas, un état récapitulatif sera dressé par le responsable hiérarchique et validé par l'autorité territoriale à titre de justificatif comptable.

Les agents à temps non complet peuvent être amenés exceptionnellement à effectuer des heures complémentaires jusqu'à 35 heures puis des heures supplémentaires au-delà. Elles sont régies par les mêmes principes de compensation que ci-dessus.

Les congés annuels

Tout agent en activité a droit, pour une année de services accomplis, du 1er janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service. Les agents arrivant au sein de l'établissement en cours d'année, ont une durée de congés annuels calculée au prorata de leurs temps de présence.

Les agents, ayant un cycle de travail annualisé, et notamment une annualisation basée sur le rythme scolaire, les congés annuels des agents, soit 5 semaines, seront posés pendant les vacances scolaires. (36 semaines travaillées, 5 semaines de congés annuels et 11 semaines de temps de récupération).
Ces semaines de congés seront planifiées en début d'année et validées par l'autorité territoriale.

L'agent ne peut s'absenter plus de 31 jours consécutifs, samedis, dimanche et jours fériés inclus.

L'agent qui tombe malade en cours de congés annuels est de droit placé en congé maladie, sous réserve qu'un certificat médical soit remis au secrétariat de mairie dans les 48 heures suivant le début de l'arrêt.

Les jours de fractionnement :

Des jours de congés supplémentaires dits de fractionnement sont attribués lorsque l'agent utilise ses congés annuels en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre.
Ils sont attribués de la façon suivante :

- 1 jour supplémentaire si l'agent a pris 5, 6, ou 7 jours en dehors du 1er mai au 31 octobre.
- 2 jours supplémentaires si l'agent a pris au moins 8 jours en dehors du 1er mai au 31 octobre.

Les congés annuels seront planifiés en début d'année pour une durée minimale de 4 semaines permettant ainsi une meilleure organisation dans les services.

Les congés annuels doivent être demandés, via le formulaire prévu à cet effet, au supérieur hiérarchique de l'agent, préalablement à son départ et dans le délai de 30 jours pour toute période dépassant une semaine.

Ils seront validés par le supérieur hiérarchique en fonction des nécessités de service.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211104377-20201203-2020D0056-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2020

bla

Les agents doivent prendre la totalité de leurs congés annuels ainsi que les jours de fractionnement avant le 31 décembre. Le solde pourra être versé sur le Compte épargne temps dans la limite de 60 jours (cf paragraphe sur ce sujet)

Néanmoins, en cas de congés pour indisponibilité physiques prévus par l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (congé de maladie, de longue maladie, maternité…), le report des congés annuels qui n'ont pu être pris de ce fait est automatique et dans la limite de quatre semaines sur 15 mois.

Références :
Décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux
Circulaire COTB1117639Cdu 8 juillet 2011 relative à l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels des fonctionnaires territoriaux

Les jours fériés :

Un jour de repos (exemple : jour de temps partiel) tombant un jour férié ne donne droit à aucune récupération ni gratification.

Le compte épargne temps (CET) :

Le CET est ouvert à la demande de l'agent titulaire ou non titulaire exerçant ses fonctions de manière continue depuis au moins un an, via le formulaire prévu à cet effet.

Le CET peut être alimenté, par journées entières, avant le 31 décembre de chaque année par :

- Le report de congés annuels y compris les jours de fractionnement, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet)
- Le report des jours de récupération de temps de travail non pris en raison des nécessités de service.
- Des jours de repos compensateurs : heures supplémentaires non récupérées, récupération jours de temps partiel travaillés dans la limite de 5 jours par an.

Le nombre total des jours inscrits sur le CET ne peut excéder soixante jours.

En fonction des possibilités ouvertes par délibération après avis du comité technique, le CET peut être utilisé au choix de l'agent par :
- Le maintien des jours en vue d'une utilisation ultérieure (dans la limite des 60 jours)
- La pose de congés annuels, en fonction des nécessités de service (sauf si ceux-ci sont posés à l'issue d'un congé maternité, d'adoption, de paternité, ou d'un congé de solidarité familiale)

Références :
Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale
Décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale
Délibération du conseil municipal en date du 30/01/2017 relative au compte épargne temps après avis du Comité Technique du 16/12/2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211104377-20201203-2020D0056-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2020

Les autorisations d'absence :

Ces autorisations d'absence sont fixées sur décision après avis du comité technique.

Les autorités territoriales ont la possibilité sous couvert de négociation avec les organisations syndicales de modifier le nombre de jours octroyés.
Elles doivent être prises au moment de l'événement et sur justificatif.
Le supérieur hiérarchique peut néanmoins refuser sous certaines autorisations d'absence pour nécessité de service.

Les autorisations d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde :
Ces autorisations d'absence peuvent être accordées :

- Aux agents parents d'un enfant de moins de 16 ans ou sans limité d'âge dans le cas d'un enfant handicapé
- Sous présentation d'un certificat médical ou de toute pièce justifiant la présence d'un des parents auprès de l'enfant.
-

Ces autorisations sont accordées par famille et par année civile.
Le nombre de jour octroyé est égal aux obligations hebdomadaires plus un jour (soit 6 jours pour un agent travaillant sur 5 jours).

Les autorisations d'absence pour évènements familiaux

Type d'événement	Lien de parenté	Nombre de jours octroyés
Mariage ou PACS	Agent	5
	Enfant, père, mère	3
	Autre ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1
Décès	Conjoint	5
	Enfant de + 25 ans	5
	Enfant de – 25 ans (ou personne à charge effective et permanente de – 25 ans)	7 (ouvrés)
	Autorisation complémentaire (fractionnable et prise dans un délai de un an à compter du décès)	8
	Père, mère, beau-père, belle-mère, frère, sœur	3
	Autres ascendants, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1
Maladie très grave	Conjoint, enfant	5
	Père, mère, beau-père, belle-mère	3
Naissance ou adoption	Père	3

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211104377-20201203-2020D0056-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2020

Les autorisations d'absence liées à la maternité :
Les femmes enceintes peuvent bénéficier d'une autorisation d'absence à compter de leur troisième mois de grossesse, dans la limite d'une heure par jour.
Elles peuvent également bénéficier d'autorisations d'absence de droit pour les examens médicaux liés au suivi de grossesse et d'autres pour les séances préparatoires à l'accouchement.

Les autorisations d'absence liées à des motifs syndicaux et professionnels :

Type d'événement	Nombre de jours octroyés
Représentants des organisations syndicales pour participer aux congrès ou réunions des organismes directeurs des unions des fédérations ou confédérations de syndicats **non représentées au Conseil Commun de la Fonction Publique**	10 jours par an
Représentants des organisations syndicales pour participer aux congrès ou réunions des organismes directeurs des unions des fédérations ou confédérations de syndicats **représentées au Conseil Commun de la Fonction Publique**	20 jours par an
Représentants aux CAP et organismes statutaires (CT, CHSCT, Conseil de discipline…)	Le délai de route, la durée de la réunion et le délai de préparation et/ou de compte rendu de la réunion à équivalence de la durée de la réunion
Concours et examen	Le(s) jour(s) des épreuves
Préparation concours ou examens	3 jours à utiliser sur la phase admissibilité ou admission
Formation professionnelle	Le temps de la formation
Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents (tous les 2 ans) Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes	Le temps de la visite ou des examens
Rentrée des classes	1 heure jusqu'en 6ème
Intervenants formations	3 jours (au-delà, pose de congés)
Exercice de fonctions publiques électives : CM, CD, CR, CDC, C Agglo, CU	Participation aux séances plénières et aux réunions des assemblées locales ainsi qu'aux réunions des commissions (sur justificatif)
Candidature aux élections : Facilités de services : - Soit imputées sur le droit aux congés annuels à la demande des agents - Soit par le report d'heures de travail d'une période sur une autre	Limitées à : - 20 jours pour les élections législatives ou sénatoriales - 10 jours pour les élections européennes, régionales, départementales ou municipales (commune de plus de 1000 habitants)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211104377-20201203-2020D0056-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2020

Références :
Décret N°85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale.
Circulaire FP/n°1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées au personnel de l'administration pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996

Les absences pour accident de service ou de trajet et pour congés de maladie :

En cas d'accident de service ou de trajet, les agents doivent en informer au plus vite, leur supérieur hiérarchique ou le secrétariat de la Mairie afin que la déclaration d'accident soit effectuée et que les démarches administratives soient entreprises.

Toute absence doit être signalée auprès du supérieur hiérarchique dans l'heure suivant sa prise de poste.

Les agents stagiaires ou titulaires doivent ensuite, conserver le volet 1 et envoyer les 2 et 3 de leur certificat médical, dans les 48 heures, au secrétariat de la mairie.

Les agents non titulaires doivent envoyer les volets 1 et 2 de leur certificat médical à la CPAM et le volet 3 au secrétariat de la Mairie dans les 48 heures.

Si l'envoi de l'arrêt de travail est effectué au-delà du délai de 48 heures suivant son établissement, l'autorité territoriale informe le fonctionnaire, par courrier, du retard et de la réduction de la rémunération à laquelle il s'expose en cas de nouvel envoi tardif dans les 24 mois suivants l'établissement du premier arrêt de travail.
Dans l'hypothèse d'un nouvel arrêt de travail transmis tardivement dans les 24 mois suivants l'établissement du premier arrêt de travail tardif, le montant de la rémunération afférente à la période écoulée entre la date de l'établissement de l'arrêt de travail et la date d'envoi de l'arrêt de travail et la date d'envoi de l'arrêt de travail au secrétariat de la mairie est réduite de moitié.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 novembre 2020

– décide de valider le protocole d'organisation du temps de travail pour le personnel de la Commune de Villesèquelande.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211104377-20201203-2020D0056-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 11/12/2020

– Dit que ce protocole entrera en vigueur au 1er janvier 2021

- Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole entérinant tous les dispositions énoncées et tous documents se rapportant à ce dossier

– Dit que toute modification ultérieure ou tout retrait sera soumis à l'avis préalable du Comité technique placé auprès du Centre de Gestion de l'Aude

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

LE MAIRE
Aurélien TURCHETTO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211104377-20201203-2020D0056-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211104377-20201203-2020D0056-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2020

DEPARTEMENT
de l'AUDE

Arrondissement
de CARCASSONNE

Domaine : 4

Sous-domaine : 4-1

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12
Pour : 12 Contre : 0

Convocation du CM
en date du :
26/11/20

Affichage en date du :
26/11/20

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

2020D0057

DE VILLESEQUELANDE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 3 décembre 2020

Le Conseil Municipal de la commune de VILLESEQUELANDE, légalement convoqué, s'est réuni, en raison des prescriptions sanitaires liées au COVID19, à la salle polyvalente, à 18 h 30, sous la présidence de Monsieur Aurélien TURCHETTO, Maire de VILLESEQUELANDE ;

Présents : **Estelle TORRESAN – Jean-Marie DEDIES – Alphonse MARTIN – Laurent DENAT – Nicolas FERRIE – Stéphane GUERIN – Jean JULIA – Cédric MAZEROLLES – Elodie PINO – Caroline SABLAYROLLES – Céline TOURON**

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : Carole EYCHENNE, Candice BERSOT, Stéphane LAMBOUR, excusés

Procuration : -

Secrétaire de séance : Céline TOURON

OBJET : Personnel Communal : modalité d'exercice du temps partiel

Monsieur le Maire de VILLESEQUELANDE rappelle au Conseil Municipal, que, conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice de travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité technique Paritaire.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80 % du temps plein dans les cas et conditions prévues à l'article 60 bis de la loi du 26 janvier 1984.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211104377-20201203-2020D0057-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2020

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du Comité Technique.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le protocole d'organisation du temps de travail

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2020

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après ;

- **Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien et hebdomadaire,**
- **Les quotités du temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70, 80 et 90 %**
- **Les quotités du temps partiel de droit sont fixées à 50, 60, 70 et 80 %**
- **Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée,**
- **La durée des autorisations sera de 6 mois à 1 an,**
- **Cette autorisation est renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses. La demande devra être déposée 2 moins avant l'échéance.**
- **La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave,**
- **Les conditions d'exercice du temps partiel sur la période en cours, pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale, en cas de de nécessité absolue de servie, dans un délai de 2 mois,**
- **le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet,**
- **Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211104377-20201203-2020D0057-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

– décide d'adopter les modalités ainsi présentées

– dit qu'elles prendront effet **à compter du 1er janvier 2021** et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public, employés depuis plus de 1 an (à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit)

– dit qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

– Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

LE MAIRE
Aurélien TURCHETTO

2020D0057 Personnel communal : modalités d'exercice du temps partiel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211104377-20201203-2020D0057-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2020

DEPARTEMENT
de l'AUDE

Arrondissement
de CARCASSONNE

Domaine : 4

Sous-domaine : 4-1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

2020D0058

DE VILLESEQUELANDE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 3 décembre 2020

Le Conseil Municipal de la commune de VILLESEQUELANDE, légalement convoqué, s'est réuni, en raison des prescriptions sanitaires liées au COVID 19, à la salle polyvalente, à 18 h 30, sous la présidence de Monsieur Aurélien TURCHETTO, Maire de VILLESEQUELANDE ;

Présents : **Estelle TORRESAN – Jean-Marie DEDIES – Alphonse MARTIN – Laurent DENAT – Nicolas FERRIE – Stéphane GUERIN – Jean JULIA – Cédric MAZEROLLES – Elodie PINO – Caroline SABLAYROLLES – Céline TOURON**

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12
Pour : 12 Contre : 0

Formant la majorité des membres en exercice

Convocation du CM
en date du :
26/11/20

Absents : Carole EYCHENNE, Candice BERSOT, Stéphane LAMBOUR, excusés

Procuration :

Affichage en date du :
26/11/20

Secrétaire de séance : Céline TOURON

Objet :

PERSONNEL COMMUNAL : modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont crées par l'organe délibérant.

Le Conseil Municipal :

➢ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1984 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

➢ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 34 et 3-3-4°,

➢ Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

➢ Vu la demande de diminution du temps de travail, de 12 h à 8 h hebdomadaires, formulée par l'agent technique par courrier en date du 4 novembre 2020

➢ Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 30 novembre 2020

- décide de modifier comme suit le tableau des effectifs **à compter du 1er janvier 2021** :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211104377-20201203-2020D0058-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/12/2020

PERSONNEL PERMANENT A TEMPS COMPLET

1 rédacteur principal 2ème classe
2 adjoints techniques
2 adjoints techniques principaux 2ème classe

PERSONNEL PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

1 adjoint technique 8 heures par semaine
1 adjoint technique 20 h par semaine
1 adjoint administratif 17 h par semaine
1 adjoint administratif 24 h par semaine
2 ATSEM principal 1ère classe, 28 heures par semaine
1 adjoint d'animation principal 2ème classe, 28 heures par semaine.

- dit que les crédits seront prévus au budget 2021

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

- approuve la nouvelle fiche de poste établi pour l'adjoint technique entérinant la modification du temps de travail de 12 h à 8 h, à compter du 1er janvier 2021 et ses modalités d'exécution

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

LE MAIRE
Aurélien TURCHETTO

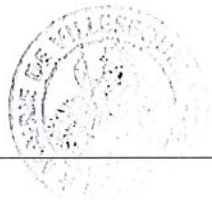

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211104377-20201203-2020D0058-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/12/2020

DEPARTEMENT de l'AUDE

Arrondissement de CARCASSONNE

Domaine : 7

Sous-domaine : 7-1

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12
Pour : 12 Contre : 0

Convocation du CM en date du : 26/11/20

Affichage en date du : 26/11/20

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

2020D0059

DE VILLESEQUELANDE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 3 décembre 2020

Le Conseil Municipal de la commune de VILLESEQUELANDE, légalement convoqué, s'est réuni, en raison des prescriptions sanitaires liées au COVID 19, à la salle polyvalente, à 18 h 30, sous la présidence de Monsieur Aurélien TURCHETTO, Maire de VILLESEQUELANDE ;

Présents : **Estelle TORRESAN – Jean-Marie DEDIES – Alphonse MARTIN – Laurent DENAT – Nicolas FERRIE – Stéphane GUERIN – Jean JULIA – Cédric MAZEROLLES – Elodie PINO – Caroline SABLAYROLLES – Céline TOURON**

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : Carole EYCHENNE, Candice BERSOT, Stéphane LAMBOUR, excusés

Procuration : -

Secrétaire de séance : Céline TOURON

Objet :

Budget annexe Halte Romaine : mouvement de crédits – exercice 2020

Monsieur le Maire signale que les crédits ouverts à certains articles ou chapitres du Budget annexe « Halte Romaine » de l'exercice 2020, sont insuffisants et qu'il convient de procéder à des virements de crédits comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation de crédits	
	Chapitre Article	Montant €uros	Chapitre Article	Montant €uros
Charges financières			**66**	**350,00**
Intérêts réglés à l'échéance			66111	350,00
Charges à caractère général	**O11**	**350,00**		
Energie - électricité	60612	350,00		

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les mouvements de crédits exposés ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

LE MAIRE
Aurélien TURCHETTO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211104377-20201203-2020D0059-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/12/2020

MAIRIE DE VILLESEQUELANDE (Aude)

DEPARTEMENT de l'AUDE

Arrondissement de CARCASSONNE

Domaine : 7

Sous-domaine : 7-5

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12
Pour : 12 Contre : 0

Convocation du CM en date du :
26/11/20

Affichage en date du :
26/11/20

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

2020D0060

DE VILLESEQUELANDE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 3 décembre 2020

Le Conseil Municipal de la commune de VILLESEQUELANDE, légalement convoqué, s'est réuni, en raison des prescriptions sanitaires liées au COVID 19, à la salle polyvalente, à 18 h 30, sous la présidence de Monsieur Aurélien TURCHETTO, Maire de VILLESEQUELANDE ;

Présents : **Estelle TORRESAN – Jean-Marie DEDIES – Alphonse MARTIN – Laurent DENAT – Nicolas FERRIE – Stéphane GUERIN – Jean JULIA – Cédric MAZEROLLES – Elodie PINO – Caroline SABLAYROLLES – Céline TOURON**

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : Carole EYCHENNE, Candice BERSOT, Stéphane LAMBOUR, excusés

Procuration :

Secrétaire de séance : Céline TOURON

Objet :

DEMANDES DE SUBVENTION 2021 : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Conseil Régional de l'Occitanie – Conseil Départemental de l'Aude : réfection et aménagement de la Place de l'église

Monsieur le Maire signale qu'il est nécessaire de procéder à la réfection et aménagement de la Place de l'église, en raison du mauvais état sanitaire de l'Ormeau de Sully, labellisé « Arbre remarquable de France » par l'association A.R.B.R.E.S et inscrit à l'inventaire des sites et des monuments naturels de l'Aude, par arrêté du 6 août 1945. Cet espace doit être rendu piétonnier avec un accès véhicules restreint aux offices religieux et utilisables par les services de secours et incendie.

Il souligne que ces travaux s'inscrivent dans le projet de mise en valeur du centre du village et la continuité des projets précédents : rénovation de la place de la Mairie avec la réalisation d'un espace vert et d'une fontaine, l'aménagement de l'entrée Est avec la réfection du cimetière Vieux, la réalisation de chemins piétons depuis le Canal du Midi.

Le projet a été évalué à 112.327,00 € HT par l'entreprise Aude TP de Bram.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les travaux à réaliser,

- sollicite de Madame la Préfète de l'Aude, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), de Madame la Présidente du Conseil Régional de l'Occitanie, de Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Aude, une subvention en capital la plus élevée possible, pour l'année 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211104377-20201203-2020D0060-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/12/2020

- approuve le plan de financement établi comme suit :

Montant des travaux Hors taxes	**112.327,00 €**
Subvention Etat DETR demandée 30 %	**33.698,00 €**
Subvention Conseil Régional Occitanie sollicitée 20 %	**22.465,00 €**
Subvention Conseil Départemental attendue 30 %	**33.698,00 €**
Autofinancement 20 %	**22.466,00 €**

- prend acte que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les 2 ans suivant la date d'octroi de l'aide et que la durée totale de validité de la subvention est fixée à 4 ans

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

LE MAIRE
Aurélien TURCHETTO

MAIRIE DE VILLESÉQUELANDE (Aude)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211104377-20201203-2020D0060-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/12/2020